

AVANT-PROPOS

La présente charte numérique a pour but de définir les modalités d'utilisation des outils numériques de Vivaraïs Formation et de rappeler les éventuelles sanctions encourues par des contrevenants.

1. Règles Générales sur les outils mis à disposition

1.1. Environnement matériel

- 3 salles sont dédiées à l'Informatique et il convient de les utiliser à cet effet : ce sont les salles 25 (CDR) et 26 qui sont au 2° étage) et la salle 11 au 1° étage. D'autres ordinateurs dans d'autres salles sont disponibles pour les Apprenants (salle 12, 13 et Bureau d'Entretien Individuel).
- **L'Apprenant s'engage à ne pas apporter de nourriture ou boisson dans les salles informatiques**
- **Il est formellement interdit de débrancher un clavier, une souris, un écran ou un PC.** Tout dysfonctionnement, doit être signalé sans délai au Responsable Numérique (**bureau 17 au 1°étage**).
- Pour tout rechargement de téléphone portable, utilisez les ports USB de l'ordinateur, **en façade uniquement.**
- Toute dégradation sur le matériel fera l'objet d'une réparation ou remplacement et sera payée par l'Apprenant à Vivaraïs Formation, sur facture.
- Pour tout besoin en ordinateur portable, le Formateur devra faire remplir et signer une fiche nominative prévue à cet effet comprenant l'heure de début et de fin, de sortie du matériel.
- Les prises réseaux ne fonctionnent que pour le matériel de Vivaraïs Formation. Aucune prise ne doit être enlevée de son support.
- De même, il est interdit de débrancher les câbles HDMI et VGA connectés aux PC ou aux prise murales.
- Il est interdit de brancher du matériel autre que celui utilisé par Vivaraïs Formation (y compris les prises de courant).
- **Les smartphones et ordinateurs portables** nécessaires à la formation **doivent être chargés au domicile** des Apprenants et **non à Vivaraïs.**
- **Les smartphones sont éteints lors des séances de cours.**

1.2. Environnement Personnel et Logiciel

- Chaque utilisateur a un identifiant et mot de passe attribués pour le temps de sa formation. Chacun est responsable des opérations effectuées avec ses codes.
- Chaque Formateur ou Apprenant a un Espace personnel où se trouve le dossier « **Documents** » dans lequel il devra mettre ses fichiers de travail.
- Le Collaborateur Administratif doit sauvegarder son travail sur l'espace commun appelé « **PARTAGE** » ou/et « **SERVEUR** ».
- Le pack **OFFICE 365** de Microsoft est utilisé à Vivaraïs Formation et est fourni gratuitement aux Apprenants et aux Collaborateurs pour la durée de la formation ou de leur contrat. La suite OFFICE est complète pour PC sous **WINDOWS** mais non pour MAC (pas Publisher et Access).

1.3. Espace Numérique de Travail

OFFICE 365 est accessible par les adresses mail @cneap.fr ou @vivaraïs.cneap.fr fournies par Vivaraïs Formation, permettant l'utilisation de **OneDrive**, **TEAMS**, **OneNote** (cahier de texte en ligne). L'accès à cet espace se fait depuis n'importe où, avec un ordinateur, une connexion internet. L'Apprenant pourra sauvegarder le travail produit à Vivaraïs, sur son compte OFFICE 365 pour travailler chez lui avec son adresse @vivaraïs.cneap.fr.

2. Règles Générales sur les équipements personnels

2.1. Règles sur les supports externes personnels

Les ports USB étant désactivés, privilégier l'espace « **Documents** » à Vivaraïs Formation et **OneDrive** du CNEAP pour travailler ensuite à la maison.

2.2. Règles sur les équipements numériques personnels

***Pour les Apprenants : Sauf autorisation préalable du formateur**, l'usage des ordinateurs portables et tablettes numériques personnels n'est pas autorisé pendant les séquences de formation.

3. Règles Générales sur les réseaux informatiques

3.1. Internet est un Outil d'Information et de Communication

- Son accès se fait en présence et sous la responsabilité d'un Formateur ou d'un membre du personnel, dans le cadre d'activités pédagogiques et documentaires.
- Toute source utilisée dans un document doit être citée.
- L'utilisateur s'engage à ne visionner ou diffuser aucun document à caractère raciste, xénophobe ou pornographique.
- **L'accès aux réseaux sociaux (Facebook, etc...) et jeux de toute sorte est strictement interdit.**
- **La visualisation de vidéos sur des sites de Streaming ou Netflix, Amazon...est interdite.**
- Tout téléchargement illégal ou consultation de sites illicites expose le contrevenant à des sanctions pénales et Vivaraïs Formation se réserve le droit de demander réparation de son préjudice, le cas échéant.

3.2. Utilisation des imprimantes

- Pour les Apprenants, les impressions se font sur l'imprimante du **2° étage**.
- Toute impression doit toujours être précédée d'un "**aperçu avant impression**" pour éviter les tirages inutiles
- Les impressions se font en « Noir et Blanc » sauf autorisation du formateur pour des tirages en couleurs.
- Cette imprimante est à la disposition de tous ; il est demandé de ne pas envoyer de fichiers trop volumineux pour ne pas bloquer l'imprimante.

4. Règles Générales sur l'usage des téléphones portables

En référence à l'Article L511-5 créé par la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 183 (V) et modifié en 2018 par la LOI n°2018-698 du 3 août 2018 - art. 1

A Vivaraïs Formation, à la suite d'incivilités liées à l'usage du mobile, il a été décidé pour le bien vivre ensemble :

Pendant les cours, y compris les visites pédagogiques, les téléphones portables devront être invisibles et rester inactivés pendant les séquences de Formation (éteints ou en Mode Hors Connexion ou Silencieux), ou/et déposés dans une boîte prévue à cet effet **SAUF** autorisation préalable du Formateur pour partage de connexion pour ordinateur portable personnel quand ordinateur nécessaire.

Si cette règle de bonne conduite n'est pas respectée **le Formateur peut confisquer le téléphone pour le reste de la demi-journée entamée.**

Même si l'usage du téléphone portable, en dehors des cours est toléré dans les espaces de circulation, il ne doit pas occasionner une gêne pour l'environnement.

5. Rappel de la Loi

5.1. Respect de la loi

L'utilisateur du système informatique et numérique doit respecter les dispositions légales et réglementaires et certaines utilisations sont susceptibles de revêtir une qualification pénale et d'entraîner l'application de sanction pénale. Les principaux droits à respecter :

- **Le respect de la vie privée** : ne pas tenir de propos diffamatoires ou injurieux à l'égard d'une personne, ni parler de la vie privée d'une personne sans son autorisation. Ne pas enregistrer, diffuser ou transmettre les paroles d'une personne sans son consentement.
- **Le respect du droit à l'image** : ne pas diffuser de photos, de vidéos, sans l'autorisation des personnes concernées.
- **Le respect de la propriété intellectuelle et artistique** : ne pas reproduire intégralement des documents écrits, des photos, de la musique, des films. Il est donc interdit de télécharger des contenus multimédias (musiques, films, livres, bandes dessinées...) non libres de droits et/ou de les mettre à disposition par quelque moyen que ce soit.
- Il est interdit de **diffuser des messages** à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur.
- Sont en particulier interdites et passibles de **sanctions pénales** : l'apologie, la provocation à la réalisation de crimes ou délits, la provocation au suicide, à la discrimination ou la haine raciale, la provocation à l'usage ou au trafic de substances illicites.

5.2. Sanctions encourues en cas du non-respect de la loi

En plus des sanctions pénales encourues pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende, les contrevenants s'exposent à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à licenciement pour faute, avec mise à pied conservatoire, ou jusqu'à l'exclusion définitive des Apprenants.

Également, dans le cas d'une mise en danger volontaire de la sécurité du système informatique par un Apprenant ou un Collaborateur, Vivaraïs Formation pourra mettre en œuvre les sanctions disciplinaires prévues et demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

6. Engagements de Vivaraïs Formation

Vivaraïs Formation s'oblige à respecter en tous points la loi et à en faire cesser toute violation. Il s'engage à informer promptement les autorités compétentes des activités illicites qu'il pourrait constater dans l'utilisation de ses services. Il s'engage à détenir et à conserver, pendant un temps limité et uniquement pour pouvoir les communiquer aux autorités judiciaires, les données permettant d'identifier tout utilisateur de ses services.

6.1. Disponibilité du service

Vivaraïs Formation conserve les fichiers et documents traités et sauvegardés par les Apprenants dans « Documents » durant toute la durée de leur Formation.

Vivaraïs Formation s'efforce de maintenir les services accessibles en permanence avec un niveau de performance optimal. Il n'est tenu, en revanche, à aucune obligation d'y parvenir. Vivaraïs Formation peut être amené à interrompre l'accès à un service (session ou réseau...), pour toutes raisons, en particulier techniques, sans que sa responsabilité puisse être recherchée par l'utilisateur.

Quand une salle ou une machine est en maintenance, celle-ci n'est pas disponible et ne doit pas être utilisée.

Vivaraïs Formation s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir les utilisateurs informés de ces interruptions ou séquences de maintenance.

Le Responsable Informatique assure une veille technologique de « bon usage » et il peut être amené à désactiver le compte d'un utilisateur de façon temporaire ou définitive, si ce même utilisateur ne respecte pas cette charte.

6.2. Dispositif de Vidéoprotection

Vivaraïs Formation dispose d'un système de vidéoprotection : alarme et caméras de surveillance du périmètre extérieur et de l'intérieur des locaux.

L'objectif de ce dispositif est de protéger de manière préventive les biens et les personnes.

Ce dispositif a fait l'objet des déclarations préalables réglementaires.

6.3. Evolution de la Charte Informatique et Numérique

Avec la mise en place du RGPD, le Règlement Général sur la Protection des Données, cette Charte sera susceptible d'évoluer.

De la même façon, la situation sanitaire liée au coronavirus pourra nous contraindre à apporter quelques modifications à cette charte.

Je, soussigné(e) :

[Conservée par Vivaraïs Formation, copie pour Signataire]

NOM :

Prénom :

FONCTION : ou FORMATION :

Reconnais avoir pris connaissance de la Charte Informatique 2023 de Vivaraïs Formation et m'engage à la respecter.

Ce document est valable pendant :

- La durée du Contrat ou Convention du Collaborateur
- Ou
- La formation de l'Apprenant

Date : / /

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé ».

La présente Charte Numérique sera remise à l'Apprenant après signature, copie par scan effectuée par Vivaraïs Formation.

La page 3 doit être complétée et signée.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de l'accès aux outils numériques, ainsi qu'aux poursuites disciplinaires, civiles et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Pour mémoire, voici un rappel en matière informatique et de droits d'auteur :



Hadopi : Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur Internet

Elle a été instituée par la loi du 12 juin 2009

C'est une " Autorité Publique Indépendante ", dotée de la personnalité morale.

Cette institution est exclusivement dédiée à la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet.

CNIL : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

DANS l'univers numérique, la **CNIL** est le régulateur des données personnelles. Elle accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et aide les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et exercer leurs droits.

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

Quelques textes de référence :

[Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés »](#) : création de la **CNIL** :

[Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978](#) sur l'accès des documents administratifs

[Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985](#) sur la protection des logiciels

[Loi n° 88-19 du 5 Janvier 1988](#) relative à la fraude informatique.

[Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992](#) relative à la propriété intellectuelle

[Loi n° 2004-575 du 21 Juin 2004](#) pour la confiance dans l'économie numérique

[Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005](#) pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

[LOI n° 2006-961 du 1er août 2006](#) relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (**DADVSI**)

[Loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 HADOPI 1](#)

[LOI n° 2009-1311 du 28 octobre 2009](#) relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique, appelée **HADOPI 2**

[Règlement \(UE\) 2016/679](#) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

[Règlement Général sur la Protection des Données](#) entré en application le 25 mai 2018

[Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018](#) relative à la protection des données personnelles (**RGPD**)

[Article L511-5 modifié par LOI n°2018-698 du 3 août 2018 - art. 1](#) relative à l'usage des téléphones portables

[Code du travail - Article L1121-1](#) relatif à des restrictions justifiées